



**CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE**

RESEAU DE SANTE ARCADE

AVENANT N°6

ADHESIONS NOUVEAUX MEMBRES

Préambule

Conformément à l'article 7.1 de la convention constitutive du GCS RESEAU DE SANTE ARCADE « Admission de nouveaux membres », le groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres dans l'un des cinq collèges définis à l'article 8 desdits statuts.

1. DEMANDES D'ADHESION AU SEIN DU GCS RESEAU DE SANTE ARCADE

Le réseau ARCADE a été saisi d'une demande d'adhésion de la part de :

- Le Pôle de Santé du Val d'Adour, situé à Cabinet médical de Rabastens, 11 rue des Bourdalats- 65140 Rabastens de Bigorre en date du 20/06/2014
 - 1^{er} représentant : Dr Laurent BARON, Associé
 - 2^{eme} représentant : Dr Jean-Christophe JOULIE, Gérant
- L'EHPAD Maisonnée ZELIA, situé à IBOS 65420, par courrier RAR en date du 20/06/2014, et représenté par :
 - 1^{er} représentant : M. Jérôme SOUCHET – Directeur
 - 2^{ème} représentant :
- Le PIVAU - Pôle d'Intervention vers une Vie Autonome, Z.I. Nord-route d'Auch-65800 Aureilhan par courrier RAR en date du 13/06/2014, et représenté par :
 - 1^{er} représentant : M. Philippe LAROSE
 - 2^{eme} représentant :

L'assemblée générale des membres du GCS RESEAU DE SANTE ARCADE réunie en date du 27/06/2014 a statué sur l'admission de ces nouveaux membres au sein du Collège 4, conformément à l'article 13.2 des statuts, et a voté, à l'unanimité des voix présentes, leur admission.

- L'Association « Bien Vieillir Ensemble dans les Hautes Pyrénées» (BVE65), située à ARGELELES-GAZOST, par Mail en date du 18/03/2014, et représentée par : Mme Françoise CLAVERIE,
Nous a fait part de la dissolution de l'association des personnes âgées et de leur famille "Bien Vieillir Ensemble dans les Htes Pyrénées". Décision prise lors de l'assemblée générale du 11 février 2014.

L'association BVE 65 ne sera donc plus représentée au sein du collège 5

2. NOUVELLE REPARTITION DES DROITS SOCIAUX – DATE EFFECTIVE D'ADMISSION :

La nouvelle répartition des droits sociaux au sein du collège 3 (article 8.1 de la convention constitutive) devient donc la suivante :

Collège des acteurs libéraux : 20%

- Association des Professionnels libéraux	6.67%
- URPS	6.67%
- Le Pôle de Santé du Val d'Adour	6.67%

La nouvelle répartition des droits sociaux au sein du collège 4 (article 8.1 de la convention constitutive) devient donc la suivante :

Collège des établissements et services d'hébergement, de maintien et d'aide à domicile des personnes âgées : 20 %

Etablissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes :

		7 %
- EHPAD «Les Ramondias»	0,44 %	
- EHPAD d'Argeles Gazost	0,44 %	
- EHPAD La Jonquère	0,44 %	
- Résidence « Las Arribas »	0,44 %	
- Résidence du Val de l'Ourse	0,44 %	
- Résidence Mutualiste La Pyrénéenne	0,44 %	
- EHPAD de Castelnau Rivière Basse	0,44 %	
- Maison de Retraite Soleil d'automne	0,44 %	
- EHPAD Pyrène Plus St Pé de Bigorre	0,44 %	
- EHPAD Curie Sembres Rabastens de Bigorre	0,44 %	
- EHPAD « Les Rives du Pelam »	0,44 %	
- EHPAD Foyer Saint Frai – Bagnères	0,44 %	
- EHPAD Résidence Val de Neste, à St Laurent de Neste	0,44 %	
- Résidence St Joseph, Ossun	0,44 %	
- EHPAD Zelia, Ibos	0,44 %	

Services de soins infirmiers à domicile:

		4 %
- SSIAD Pyrénées Bigorre	0,80 %	
- SSIAD Pyrène Plus Lourdes	0,80 %	
- SSIAD Pyrène Plus Bagnères de Bigorre	0,80 %	
- SSIAD Pyrène Plus Argeles Gazost	0,80 %	
- SSIAD Curie Sembres Rabastens de Bigorre	0,80 %	

Hospitalisation à domicile:

		2 %
- HAD de Bigorre	2 %	

Associations d'aide à domicile:

		7 %
- Association Bigourdane d'aide à domicile	1,40%	
- Association Aider	1,40%	
- Fédération ADMR	1,40%	
- Fédération Pyrène Plus	1,40%	
- Le PIVAU	1,40%	

La nouvelle répartition des droits sociaux au sein du collège 5 (article 8.1 de la convention constitutive) devient donc la suivante :

Collège des associations et des usagers : 20 %

✓ Association des usagers :	6,66 %
- <i>Ligue contre le Cancer</i> :	
✓ Association des bénévoles :	6,67 %
- <i>Association SP2</i> :	
✓ Association Bigorre Douleur :	6,67 %

3. DATE D'EFFET DES DROITS STATUTAIRES :

L'admission d'un nouveau membre en cours d'année ne lui confère ses droits statutaires prévus à l'article 8 qu'à la date d'approbation du présent avenant.




4. ENGAGEMENT DES NOUVEAUX MEMBRES :

Le nouveau membre signataire du présent avenant est réputé adhérer aux dispositions de la convention constitutive du GCS dont un exemplaire lui a été communiqué, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du Groupement et qui s'appliqueraient aux membres de celui-ci.

5. PUBLICATION :

Le présent avenant à la convention constitutive fera l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Fait à Tarbes, le 07 juillet 2014
En 4 exemplaires originaux

Signatures	
Le Pôle de Santé du Val d'Adour représentant le Dr Laurent BARON, Associé	
L'EHPAD Maisonnée ZELIA Représentée par M. Jérôme SOUCHET, Directeur	
Le PIVAU - Pôle d'Intervention vers une Vie Autonome Représenté par M. Philippe LAROSE	
M. Jean-Michel NABIAS Administrateur Réseau de Santé ARCADE	